



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2023-251

PUBLIÉ LE 9 OCTOBRE 2023

Sommaire

SGAR / mission développement économique

971-2023-10-06-00001 - arrêté modificatif 3 CoCoEco aéroport pôle
caraïbes (2 pages)

Page 3

SGAR

971-2023-10-06-00001

arrêté modificatif 3 CoCoEco aéroport pôle
caraïbes



Arrêté du - 6 OCT. 2023

**Commission consultative économique de l'aérodrome de Pointe à Pitre
- Le Raizet**

Modification n°3

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
chevalier de la Légion d'Honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R.224-3, D. 224-3 et D.224-4

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - M. LEFORT (Xavier)

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et de la ministre des outre-mer en date du 4 avril 2023, nommant Monsieur Régis ELBEZ, sous-préfet hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Guadeloupe jusqu'au 29 mars 2025

Vu l'arrêté SGAR du 8 décembre 2021 portant composition de la commission consultative économique de l'aérodrome de Pointe-à-Pitre - Le Raizet pour une durée de trois ans

Vu l'arrêté SGAR modificatif n°1 du 8 février 2022 portant composition de la commission consultative économique de l'aérodrome de Pointe-à-Pitre - Le Raizet

Vu l'arrêté SGAR modificatif n°2 du 5 août 2022 portant composition de la commission consultative économique de l'aérodrome de Pointe-à-Pitre - Le Raizet

Vu la décision de justice de liquidation judiciaire du 3 novembre 2022 de LIAT

Vu la décision de justice de liquidation judiciaire du 28 octobre 2023 de CAIRE

Vu le document de CORSAIR du 1^{er} septembre 2023 désignant un nouveau représentant

Vu le document de AIR FRANCE du 6 septembre 2023 désignant un nouveau représentant

Vu le document de AIR CANADA du 18 septembre 2023 désignant un représentant

Sur proposition du Directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane

ARRETE

Article 1^{er} :

M. Jean-Claude DEGRAS est nommé président de la commission consultative économique de l'aérodrome de Pointe à Pitre-Le Raizet pour une durée de 3 ans.

Sont nommés membres de la commission consultative économique de l'aérodrome de Pointe à Pitre-Le Raizet pour une durée de 3 ans :

En qualité de représentants des collectivités territoriales :

- 1. Monsieur Ary CHALUS, président du conseil régional de la Guadeloupe ou son représentant Madame Marie-Luce PENCHARD,
- 2. Monsieur Guy LOSBAR, président du conseil départemental de la Guadeloupe ou son représentant Monsieur Jean-Philippe COURTOIS,

En qualité des représentants de l'exploitant de l'aérodrome:

- 3. Monsieur Alain BIEVRE, président du directoire,
- 4. Monsieur Frantz BALTIDE,
- 5. Monsieur Jérôme SIOBUD,
- 6. Madame Daisy ADELAIDE,
- 7. Monsieur Samuel BRACONNIER,

En qualité des représentants des usagers de l'aérodrome :

- 8. Madame Cynthia DEPREZ, Leader achats redevances aéroportuares, représentant de la compagnie Air France,
- 9. Monsieur Eric MICHEL, directeur général délégué de la compagnie Air Caraïbes,
- 10. Monsieur Brice ARTORE, responsable des opérations sol de Corsair, représentant de la compagnie CORSAIR,
- 11. Monsieur Laurent TIMSIT, délégué général de la FNAME (CSTA),
- 12. Monsieur Jean-François RAUDIN, directeur général France de la compagnie AIR CANADA
- 13. Monsieur Georges LACHENAUD, délégué aux affaires aéroportuares du syndicat des compagnies aériennes autonomes (SCARA).

En qualité de représentant des entreprises d'assistance en escale:

- 14. Monsieur Joël RODANET JACOBY-KOALY, directeur régional de la Société de Restauration Industrielle (SORI).

Article 2 : Le secrétaire général aux affaires régionales de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse Terre, le

- 6 OCT. 2023

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Régis ELBEZ
Régis ELBEZ

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Tel : 05 90 29 00 51
Mail : sgar@guadeloupe.gouv.fr
Site : www.guadeloupe.gouv.fr